



DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 11 AVRIL

(Attention : pendant les vacances)



A transmettre à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr en identifiant dans l'objet le motif de la demande ainsi que le nom et prénom de l'agent (exemple : Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; ...).

| | |
|--|---|
| <p>Enfants à charge (de - de 18 ans au 01/09/2025 et de + de 18 ans si enfant RQTH rattaché au foyer fiscal)</p> <p style="text-align: center;">1 point / enfant (limité à 4 points)</p> | <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille si enfant non connu de l'administration</p> <p><u>Enfant à naître au plus tard le 01/09/2025 :</u></p> <p><u>Pour les enseignants mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille et déclaration de grossesse avec date présumée de l'accouchement délivrée avant le 11/04/2025</p> <p><u>Pour les enseignants non- mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 11/04/2025 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 11/04/2025</p> <p><u>Enfant de + de 18 ans bénéficiant de la RQTH rattaché au foyer fiscal de l'enseignant :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente</p> <p><input type="checkbox"/> RQTH de l'enfant</p> |
| <p>Parent isolé (de - de 18 ans au 01/09/2025)</p> <p style="text-align: center;">1,99 points (sur l'ensemble des vœux)</p> | <p><input type="checkbox"/> Attestation de l'allocation parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition faisant mention de la catégorie « T » (parent isolé)</p> |
| <p>Rapprochement de conjoints</p> <p style="text-align: center;">3 points (vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p> | <p><u>Pour les enseignants mariés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille</p> <p><u>Pour les enseignants non mariés ayant un enfant en commun :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents</p> <p><input type="checkbox"/> Enfant à naître au plus tard le 01/09/2025 : Attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, établie avant le 11/04/2025 et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré avant le 11/04/2025 ;</p> <p><u>Pour les enseignants pacsés :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;</p> <p><input type="checkbox"/> Toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune ; ex : si première déclaration, récépissé du changement de situation familiale déclaré sur le site des impôts</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (contrat ou attestation + dernier bulletin de salaire de moins de 3 mois) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Détail des justificatifs selon la situation professionnelle du conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profession salariée : contrat de travail ou attestation employeur précisant le lieu de l'activité professionnelle + le dernier bulletin de salaire. - Profession libérale : justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.). - Auto-entrepreneur : Déclaration RSI + Avis d'imposition au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiaires non commerciaux (BNC) - Fonctionnaires ou contractuels de l'Etat : attestation du service de gestion. |
| <p>Autorité parentale conjointe</p> <p style="text-align: center;">3 points (vœu poste ou groupe commune <u>en rang 1</u> répondant aux conditions d'octroi de la bonification et vœux successifs répondant aux critères)</p> | <p><input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance de l'enfant de moins de 18 ans</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de divorce : décisions de justice précisant les modalités de garde de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Pour la garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant</p> <p><input type="checkbox"/> Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> toute pièce justifiant de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p> <p><input type="checkbox"/> certificat de scolarité le cas échéant</p> |
| <p>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de l'agent</p> <p style="text-align: center;">10 points (sur l'ensemble des vœux)</p> | <p><input type="checkbox"/> Notification RQTH de l'enseignant en cours de validité au 31/08/2025 (Le dépôt de la demande auprès de la MDPH n'est pas recevable)</p> <p>Une tolérance a été négociée pour un envoi jusqu'au <u>lundi 19 mai 2025</u> dans le cas de l'obtention d'une nouvelle RQTH émise par la MDPH ou reçue par l'enseignant après le 11 avril</p> |
| <p>Réintégration</p> <p style="text-align: center;">1,99 points (sur l'ensemble des vœux)</p> | <p><input type="checkbox"/> Se signaler par mail au service mouvement avant le 11/04/2025</p> |
| <p>Mesure de carte scolaire année 2024 : Demande de retour sur poste rentrée 2025 car réouvre</p> <p style="text-align: center;">1000 points</p> | <p><input type="checkbox"/> Le signaler sur l'accusé de réception <u>via Colibris au plus tard le 19/05/2025</u></p> |